

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 août 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD274

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Vercamer

-----

### ARTICLE 22 BIS A

À l'alinéa 3, après le mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« , dont les tarifs tiennent compte des ressources des ménages, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement, à défaut de la gratuité, propose que l'enseignement de l'usage du vélo fasse l'objet d'une tarification solidaire en laissant une marge de manœuvre suffisante aux collectivités locales.